



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**SIXIÈME RÉUNION DU SOUS-GROUPE**  
**DE PLANIFICATION OPERATIONNELLE D'AERODROMES (AOP/SG/6)**  
**(Nairobi, Kenya, 11 – 13 mai 2005)**

**Point 3 de l'ordre du jour: Programme universel d'audit de supervision de la sécurité de l'OACI – Approche systémique globale**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

**SOMMAIRE**

En raison du succès éclatant du programme universel d'audit de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP), la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée a demandé au Secrétariat d'élargir l'USOAP pour inclure les Annexes 11 et 14 à compter de 2004. Pendant la préparation pour la mise en œuvre de cet élargissement, il a été décidé qu'afin d'augmenter l'efficacité du programme, cet élargissement devrait couvrir toutes les dispositions liées à la sécurité de toutes les Annexes. La résolution A35 06 – de l'Assemblée donne à l'OACI le mandat pour cette élargissement.

Cette note présente les progrès accomplis jusqu'ici dans le cadre de cet élargissement ainsi que les activités prévues au cours du triennium budgétaire 2005 – 2007.

Suite à donner : noter les développements.

**Références :**

Rapport de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée

1. Le programme universel d'audit de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP) a bénéficié d'un niveau élevé d'adhésion et d'engagement de la part des Etats qui, pour la plupart, se sont consacrés à la mise en œuvre de leurs plans d'actions correctrices. Le succès du programme a mené à des demandes venant de tous les coins de l'industrie pour que son élargissement couvre tous les domaines touchant à la sécurité de l'aviation.

2. Lors de la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2001, il avait été demandé à l'OACI d'élargir le programme pour couvrir la gestion de trafic aérien (Annexe 11) et les aéroports (Annexe 14) à compter de 2004. L'Assemblée, en sa 33<sup>e</sup> session, a également recommandé l'élargissement, en temps opportun, du programme à tous domaines de la sécurité. A ce moment, la philosophie était axée sur le besoin de procéder à un élargissement progressif annexe par annexe afin de faciliter son acceptation et son efficacité.

3. L'élargissement décidé en 2001 n'a pu être efficacement mis en application dans la mesure où les travaux préparatoires en vue de cette élargissement limité ont mis en évidence des difficultés de mise en oeuvre d'une partie limitée des activités d'aviation sans traiter de façon exhaustive des procédures et pratiques connexes. Conscient de cette situation, le Conseil a décidé de retarder d'un an l'élargissement du programme aux Annexes 11 et 14 afin de proposer à l'Assemblée un élargissement d'une plus grande portée sous la forme « d'une approche systémique globale" des audits de l'USOAP, traitant des dispositions liées à la sécurité de toutes les Annexes. La résolution A35-06 de l'Assemblée a décidé l'élargissement du programme à toutes les Annexes et la transition vers une approche systémique globale pour la conduite des audits de supervision de la sécurité à compter de janvier 2005.

4. L'approche systémique globale pour la conduite des audits de supervision de la sécurité se compose de deux phases. Dans la première phase, le niveau de mise en oeuvre des dispositions des Annexes sera évalué et les différences seront identifiées pour chaque Etat contractant à travers l'examen d'un questionnaire sur l'activité d'aviation de l'Etat (SAAQ 2005) dûment rempli et les listes de vérification de conformité (CC) pour toutes les Annexes liés à la sécurité, de même que par l'examen des documents élaborés par l'Etat pour faciliter la mise en oeuvre des normes et pratiques recommandées internationales (SARP) et maintenir un système efficace de supervision de la sécurité. Dans la deuxième phase, l'Etat audité sera visité par une équipe d'audit de l'OACI, qui validera les renseignements fournis par l'Etat et effectuera un audit sur site des capacités globales de l'Etat en matière de supervision de la sécurité. Ceci inclut un audit de l'organisation, des processus, procédures et programmes établis et maintenus par l'Etat pour faciliter le respect de ses engagements en matière de supervision de sécurité. Les audits dans le cadre de l'approche systémique globale seront conçus en fonction du niveau et de la complexité des activités d'aviation dans l'Etat à auditer, tenant compte des mécanismes mis en place par l'Etat pour assumer ses responsabilités de supervision de la sécurité. La durée et la périodicité des visites, comme la taille des équipes d'audit, seront déterminées sur la base d'un examen des renseignements contenus dans les documents appropriés fournis par l'Etat, dont le SAAQ et les CC dûment complétés. On conclura l'audit avec la communication, d'une part, du rapport final d'audit de supervision de la sécurité comprenant les constatations de l'audit et les recommandations et d'autre part, du plan d'actions correctrices de l'Etat et de ses commentaires ainsi que des commentaires de l'OACI sur le plan d'actions correctrices de l'Etat.

5. Les SAAQ 2005 et CC ont été déjà expédiés aux Etats qui sont invités à les compléter et à les soumettre à l'OACI (sur format papier ou électronique) d'ici le 31 mai 2005. Il convient de noter que dans ce cadre, deux Etats de notre région, en l'occurrence la Gambie et le Cap Vert, seront parmi les premiers Etats audités en 2005.

6. Il est prévu que cette réunion discute de ce point dans la mesure où l'Annexe 14 est concernée et élabore une stratégie de coopération uniforme par tous les Etats de la région AFI.